

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

*Direction Générale des Enseignements  
et de la Formation*

**Direction de la Formation Doctorale**

N° 187 / D.G.E.F/D.F.D/2026

Alger, le 01 MARS 2026

**Note relative aux modalités d'organisation du concours  
d'accès à la formation de troisième cycle dans le cadre  
des écoles doctorales:**

- sur la « Promotion des Langues Etrangères ;
- en Aéronautique ;
- en « Communication Sécurisée et Commande Robuste des Objets Volants »

**au titre l'année universitaire 2025-2026**

La présente note fixe les modalités de préparation et d'organisation des concours d'accès à la formation doctorale dans le cadre des écoles doctorales nouvellement créées dans des domaines prioritaires à portée académique, technologique et stratégique.

**I. L'ancrage juridique :**

En application des dispositions de :

- L'article 03 de l'arrêté n°991 du premier août 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat ;

- L'arrêté n°995 du 2 août 2022, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnements de l'école doctorale ;

- L'arrêté n°006 du 18 février 2026 portant habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des écoles doctorales sur la « Promotion des Langues Etrangères » pour assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

- L'arrêté n°007 du 18 février 2026 portant habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre d'une école doctorale en « Aéronautique » pour assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

- L'arrêté n°008 du 19 février 2026 portant habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des écoles doctorales en « Communication Sécurisée et Commande Robuste des Objets Volants » pour assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;



## II. Les Écoles Doctorales Habilitées :

1- **Écoles Doctorales sur la « Promotion des Langues Étrangères »** : Ces écoles s'inscrivent dans une vision nationale visant, principalement, à :

- Promouvoir la production scientifique en langues étrangères ;
- Soutenir la qualité de la publication scientifique internationale ;
- Renforcer les partenariats universitaires avec les institutions étrangères ;
- Former une génération de chercheurs capables de contribuer à l'amélioration de la visibilité de l'université algérienne.

Cette initiative a été concrétisée dans le domaine des sciences humaines et sociales répartis sur cinq filières au niveau de treize (13) établissements universitaires, à savoir : Alger 2, Blida 2, Laghouat, Annaba, Constantine 1, Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader de Constantine, Skikda, Tlemcen, Mostaganem, Sidi-Bel-Abbès, Oran 2, Aïn Témouchent et Tiaret.

2- **École Doctorale en « Aéronautiques »** : Cette école s'inscrit dans le cadre du soutien à la recherche scientifique dans les domaines suivants :

- L'ingénierie aéronautique ;
- La mécanique du vol léger ;
- Les systèmes aériens ;
- Les aéronefs sans pilote.

Elle vise à :

- Développer les compétences nationales dans les domaines de l'aéronautique, des systèmes aériens et des technologies associées ;
- Soutenir les capacités nationales en matière de conception, de maintenance et de contrôle ;
- Renforcer la souveraineté technologique dans un secteur stratégique.

Cette initiative a été concrétisée dans les spécialités de la filière Aéronautique au niveau de cinq (05) établissements universitaires, à savoir : l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (point focal), Blida 1, Constantine 1, Batna 2 et Sidi-Bel-Abbès.

3- **École Doctorale en « Communication Sécurisée et Commande Robuste des Objets Volants »** : Cette école s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale visant à renforcer la recherche et le développement et s'articule autour de quatre axes principaux :

- La surveillance et le suivi des aéronefs sans pilote ainsi que les communications sécurisées ;
- Le contrôle performant et l'autonomie (contrôle autonome et indépendance fonctionnelle) ;



- Les communications sécurisées, la détection et l'identification ;
- La conception, la propulsion et l'aérodynamique, incluant la conception des plateformes aériennes et des systèmes de propulsion.

Elle a pour objectifs :

- Le développement de recherches appliquées avancées ;
- L'encouragement des projets doctoraux interdisciplinaires ;
- Le soutien au transfert technologique vers le secteur industriel.

L'école repose sur un partenariat scientifique associant l'Université de Boumerdès en tant que point focal et l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene. Elle habilite cinq (05) filières : électronique, télécommunications, automatique, électrotechnique et informatique, couvrant les axes fondamentaux des systèmes d'aéronefs sans pilote.

### III. Dispositions Générales :

Les concours d'accès à cette formation de troisième cycle revêtent un caractère national. Il est organisé par les universités habilitées.

Bien que la formation doctorale soit structurée sous l'égide d'une école doctorale, l'organisation des concours se fera au niveau de chaque université partenaire, sous la pleine responsabilité de son Recteur. **Le rôle de l'école doctorale se déploie pleinement dès le lancement de la formation doctorale**, conformément à l'arrêté n°995 du 2 août 2022, notamment dans les dispositions des articles 9, 10 et 11.

Le concours d'accès à cette formation de troisième cycle est organisé en vue de l'obtention du diplôme de doctorat.

#### Les étapes de préparation et d'organisation sont les suivantes :

- 1- Préparation et diffusion de l'appel à candidatures ;
- 2- Vérification de la conformité des candidatures déposés sur la plateforme PROGRES ;
- 3- Organisations et déroulement des épreuves écrites ;
- 4- Proclamation des résultats.

**N.B. Conformément à l'article 23 de l'arrêté n° 991 du premier août 2022, l'organisation de toutes les étapes du concours est placée sous la responsabilité du recteur qui doit prendre toutes les mesures à même de garantir sa réussite, en conformité avec la réglementation en vigueur.**



## **Première étape : Préparation et diffusion de l'appel à candidatures**

Il est créé au niveau de chaque université habilitée **un comité de préparation et d'organisation du concours d'accès à la formation de troisième cycle** et ce, conformément à l'article 9 de l'arrêté n°991 du premier août 2022.

Outre le recteur qui assure la présidence, le comité est constitué : du vice-recteur chargé de la formation du troisième cycle, des doyens de facultés et éventuellement des directeurs d'instituts concernés par le(s) concours.

### **❖ Mission du comité de préparation et d'organisation des concours d'accès à la formation de 3<sup>ème</sup> cycle :**

- Arrêter les dates des concours en concertation avec les écoles doctorales et les conférences régionales, afin de pouvoir les rendre publiques avant l'appel à candidatures.
- Informer les structures d'enseignement et de recherche relevant de l'université habilitée, au sujet de l'ouverture des places pédagogiques selon l'arrêté d'habilitation de la formation de troisième cycle.
- Veiller à l'application rigoureuse des textes réglementaires en la matière et de rappeler les missions de chaque acteur impliqué dans le concours.
- Assurer une large diffusion du guide de procédures d'organisation du concours d'accès à la formation doctorale et veiller à sa stricte application.
- Procéder à l'élaboration et la publication du placard publicitaire portant toutes les informations nécessaires pour la candidature, notamment :
  - L'intitulé exact des spécialités de la formation doctorale ;
  - Les conditions d'accès au concours en conformité avec la réglementation en vigueur ;
  - Les matières prévues pour le concours ;
  - Les dates de dépôt des candidatures, déroulement des épreuves écrites, etc... .
- L'annonce du concours doit faire l'objet d'une large diffusion sur les sites web des établissements et sur leurs pages des réseaux sociaux.
- Préparer le Règlement Intérieur du concours, conformément à toutes les dispositions réglementaires et l'afficher largement sur les sites des universités.
- Etablir l'échéancier des réunions de coordination pour l'organisation du concours.
- Rappeler les règles d'éthique et de déontologie et s'assurer, en collaboration avec les commissions d'organisation, de l'absence de tout conflit d'intérêt :
  - Entre les candidats participants aux concours, et les membres des CFD, des commissions de confection de sujets, d'anonymat, de surveillance, de correction et des responsables au niveau des facultés/instituts/départements ;
  - Responsables des CFD occupant des postes de responsabilité (doyen, chef de département ....).



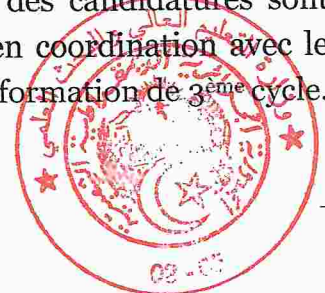
- La mise en place des commissions d'organisation du concours d'accès à la formation de 3<sup>ème</sup> cycle au niveau des facultés/instituts/départements et la coordination de leurs actions.
- S'assurer de la régularité du concours dans toutes ses étapes.
- Désigner par décision du recteur toutes les commissions de préparation, de confection des sujets, de l'anonymat, du tirage des sujets d'épreuves d'examens, de la surveillance, des corrections relatives à chaque concours.
- **Il est créé également une commission d'organisation au niveau de la Faculté/Institut présidée par le doyen/directeur d'institut et est constituée de :**
  - Vice-Doyen/Sous-Directeur chargé de la formation de troisième cycle ;
  - Chefs des départements concernés ;
  - Responsables des comités de formation doctorale des filières concernées (CFD).

❖ **Missions des commissions d'organisation des Facultés/Instituts :**

- S'assurer des conditions nécessaires pour le bon déroulement du concours ;
- Proposer au recteur les membres de toutes les commissions de préparation, de confection des sujets, de l'anonymat, du tirage des sujets d'épreuves d'examens, de la surveillance, des corrections relatives à chaque concours ;
- Veiller à ce que chacun des membres d'une commission ne soit pas impliqué dans les opérations des autres commissions.

**Deuxième étape : Vérification de la conformité des candidatures déposés sur la plateforme PROGRES**

- Le concours national est ouvert aux candidats titulaires, en plus du diplôme de baccalauréat, d'un diplôme de master ou d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou d'un diplôme sanctionnant un parcours de formation d'une durée de cinq (05) années, assurée par les écoles normales supérieures (ENS) ou d'un diplôme de Magister ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- Le diplôme du candidat doit correspondre à la filière de la formation de 3<sup>ème</sup> cycle habilitée avec ses spécialités dispensées à l'échelle nationale, avant ou après harmonisation,
- Le candidat ne doit pas être inscrit en formation doctorale dans quelconque établissement de formation supérieure national ou étranger.
- La réception et le contrôle de conformité administrative des candidatures sont assurés par le Vice-recteur chargé de la Post-graduation en coordination avec le Vice-doyen concerné ou par le directeur adjoint chargé de la formation de 3<sup>ème</sup> cycle.



- L'examen de l'éligibilité scientifique des candidatures est du ressort du CFD concerné par le concours. En tout état de cause, cet examen doit être conforme à la réglementation en vigueur.
- En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n°991 du premier août 2022, le nombre de candidats concernés par les épreuves écrites doit être **au moins égal à cinq (05) fois le nombre de places pédagogiques ouvert** pour chaque spécialité dans la filière. Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la Tutelle pour le maintien des concours dans les filières et/ou les spécialités stratégique ou à faible effectif.
- Dans un souci de traçabilité et de visibilité dans la gestion de la candidature, l'inscription des candidats s'effectue obligatoirement en ligne sur la plateforme PROGRES.
- Le candidat doit s'inscrire au concours sur la plateforme dans les délais préalablement fixés en respectant les modalités exigées.
- Le candidat peut participer au concours de son choix, parmi ceux organisés par les universités habilitées (dans la filière).
- Le candidat doit confirmer en ligne via PROGRES sa participation effective au concours auquel il s'est inscrit, au risque de faire annuler ses prochaines candidatures.
- Les listes des candidats éligibles aux concours sont communiquées au CFD via PROGRES pour examen scientifique et validation.
- La liste des candidats retenus pour le concours, validée par le CFD fait l'objet d'un affichage sur le site Web de l'université et sur ses pages des réseaux sociaux.
- La liste des candidats retenus pour le concours fait apparaître toutes les informations relatives aux candidats (nom, prénom, établissement d'origine, filière et spécialité).
- **Un délai de deux (02) jours ouvrables**, à compter de la date de publication, est accordé aux candidats non retenus au concours pour présenter éventuellement des recours formulés en ligne.
- La commission d'organisation du concours doit se prononcer sur les recours et communiquer les résultats aux candidats concernés, **au plus tard, soixante-douze (72) heures** avant le déroulement des épreuves écrites.



## Troisième étape : Organisation des épreuves écrites

Les concours sont programmés durant la période allant du **04 au 16 avril 2026**, conformément à l'échéancier annexé à cette note.

Ils sont organisés au niveau des établissements universitaires habilités comme suit :

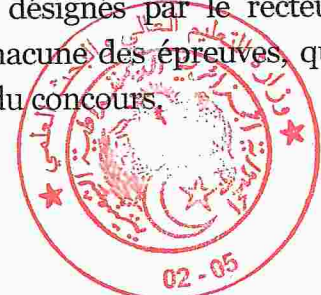
1. S'agissant des Écoles Doctorales sur la « **Promotion des Langues Étrangères** », les concours seront organisés au niveau de **treize (13) établissements universitaires**, à savoir : **Alger 2, Université de Blida 2, Laghouat, Annaba, Constantine 1, Université Emir Abdelkader des Sciences Islamiques, Skikda, Tlemcen, Mostaganem, Sidi Bel Abbès, Oran 2, Aïn Témouchent et Tiaret.**
2. S'agissant de l'École Doctorale en « **Aéronautiques** », les concours seront organisés au niveau de **cinq (05) établissements universitaires**, à savoir : **l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (point focale), l'Université de Blida 1, l'Université de Constantine 1, l'Université de Batna 2 et l'Université de Sidi Bel Abbès.**
3. Quant à l'École Doctorale en « **Communication Sécurisée et Commande Robuste des Objets Volants** », les concours seront organisés au niveau de **l'Université de Boumerdès.**

Les concours se déroulent, l'après-midi à 13h00, en deux épreuves écrites, notées de zéro (00) à vingt (20) sur vingt (20), et élaborées de manière à permettre de s'assurer des capacités du candidat et de ses compétences, notamment, en matière de maîtrise de connaissances, d'esprit de synthèse et d'analyse, d'esprit critique et aussi sa prédisposition à intégrer un projet de recherche.

Il est également crucial d'éviter les sujets à question unique, trop vagues, qui ne permettent pas de discerner clairement les capacités et les compétences des candidats, et garantir un classement cohérent et objectif.

Le Comité de Formation Doctorale est chargé de superviser l'opération de la confection des sujets et de la correction des épreuves.

- Le recteur a la prérogative de faire appel à d'autres enseignants de l'université ou, le cas échéant, d'autres établissements, afin d'assurer une meilleure organisation des épreuves, qui doivent se dérouler en une (01) journée, comme suit :
  - 1- Une (01) épreuve commune portant sur le cursus de graduation à 13H, coefficient (1), durée 1 h 30 mn ;
  - 2- Une (01) épreuve de spécialité portant sur les matières de spécialité à 15H, coefficient (3), durée 2 h.
- Les membres du CFD et autres enseignants spécialistes désignés par le recteur élaborent (05) cinq sujets avec leurs corrigés-types pour chacune des épreuves, qui seront confectionnés à partir de 8h du matin, le jour même du concours.



Les sujets ainsi élaborés sont mis sous plis scellés, cachetés et signés par le responsable du CFD et le Chef de Département qui les gardera à son niveau jusqu'à l'heure du début de l'épreuve écrite.

- Le sujet d'examen est tiré au sort parmi les cinq sujets proposés au début de l'épreuve écrite, en présence du chef de département, du responsable du CFD et de deux (02) représentants des candidats.
- **Le concours est annulé pour toute spécialité dont le nombre de candidats présents au concours est inférieur au double du nombre de places pédagogiques ouvertes.** Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la Tutelle.
- Pour plus de transparence, l'ouverture des plis contenant les autres sujets est obligatoire.
- L'anonymat est obligatoire durant toute la durée du déroulement du concours.
- A l'issue de chaque épreuve, la cellule d'anonymat procède immédiatement au codage des copies selon un modèle prédéfini. Le recours à un codage numérique est obligatoire.
- La correction des copies se fait, sous anonymat, et doit être entamée à la fin de chaque épreuve.
- Si la correction n'est pas achevée pendant la journée du concours, les copies anonymes doivent être gardées dans des enveloppes scellées, cachetées et signées par le responsable du CFD et le Chef de Département et rangées dans une armoire sécurisée **sous la responsabilité du chef de département.** L'opération de correction doit être achevée **au plus tard trois (03) jours après le concours.**
- Les copies des épreuves du concours font l'objet d'une double correction :
  - Lorsque l'écart entre les deux notes est inférieur à trois (03) points, la note attribuée est la moyenne des deux notes ;
  - Lorsque l'écart entre les deux notes est égal ou supérieur à trois (03) points, il sera procédé à une troisième correction, dans ce cas, la note finale est la moyenne des deux (02) notes les plus proches ;
  - En cas d'égalité des écarts entre les notes, la note finale est la moyenne des deux (02) meilleures notes.
- Toute tentative de fraude aux épreuves du concours entraîne la radiation du candidat, au niveau national, pour une durée minimale de cinq (05) années. (Décision signée par le chef d'établissement sur la base d'un rapport circonstancié).



## **Quatrième étape : Proclamation des résultats et inscription des candidats admis**

- Il est procédé à l'issue de l'opération de correction à la transcription sous anonymat des notes attribuées aux candidats, sur un procès-verbal (PV).
- Après vérification des PV des notes et calcul des moyennes pondérées selon les coefficients des épreuves ; la cellule d'anonymat lève l'anonymat en présence des membres du comité de formation doctorale CFD et les responsables du département.
- Le Doyen/directeur d'institut en collaboration avec le CFD doit transmettre au vice-recteur chargé de la formation de 3<sup>ème</sup> cycle les originaux des documents suivants :
  - Le PV regroupant la liste nominative des candidats retenus pour les épreuves écrites ;
  - Le PV de préparation des sujets d'examen ;
  - Le PV de correction des épreuves écrites ;
  - Le PV de surveillance mentionnant :
    - La date, le lieu, les horaires des épreuves, la liste nominative et le nombre des candidats présents aux épreuves, la liste nominative et le nombre des candidats absents, le nombre de copies rendues, les noms et prénoms, la qualité des enseignants surveillants avec leurs émargements et leurs éventuelles observations ;
    - Une copie du placard publicitaire ;
    - Les sujets et les corrigés type.
- Conformément à l'article 12 de l'arrêté n°991 du premier août 2022, le classement final des candidats s'effectue exclusivement, par ordre de mérite et par spécialité, sur la base des notes finales des épreuves écrites.

Les candidats classés ex aequo sont départagés, conformément à l'article 12 de l'arrêté n°991 du premier août 2022, sur la base, respectivement, de la note de l'épreuve de spécialité ou, dans le cas échéant, de la moyenne générale du cursus du second cycle ou, dans le cas échéant, de la moyenne générale du cursus du premier cycle, quand il s'agit de candidats classés ex aequo issus du système LMD.

Dans les autres cas de classement ex aequo (Exemple : un candidat diplômé master avec un candidat ingénieur) le départage se fait en fonction, respectivement de la note de l'épreuve de spécialité ou, dans le cas échéant, de de la moyenne générale de la graduation.

- Les instances scientifiques habilitées délibèrent pour déclarer l'admission des candidats.
- Les résultats définitifs du concours ne peuvent faire l'objet d'une publication ou d'un affichage avant leur validation par les organes scientifiques habilités (CSF/CSI /CSU).



- **La proclamation des résultats du concours** ne doit pas dépasser un délai maximal de **Cinq (05) jours** après la date du concours.
- L'université doit veiller à l'exactitude des résultats validés par les instances scientifiques avant leur publication en ligne. Par conséquent, les résultats définitifs validés ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
- L'université rend publique, en ligne, la liste nominative des candidats ayant participé aux épreuves écrites du concours, classés selon l'ordre de mérite par spécialité de chaque candidat avec la mention « admis » ou « ajourné ».
- Conformément à l'article 13 de l'arrêté n°991 du premier août 2022, les candidats admis doivent s'inscrire dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de publication des résultats.
- L'inscription au doctorat n'est valable que dans une (01) seule et unique formation doctorale et dans un (01) seul et unique établissement universitaire.
- Lors de l'inscription définitive, le candidat admis au concours doit présenter l'original de son diplôme ou l'original de l'attestation d'équivalence du diplôme étranger.

**Le recteur concerné doit obligatoirement conserver tous les documents relatifs au concours afin de pouvoir les exploiter en tant que de besoins.**

**J'accorde une attention particulière à l'application de la présente note et aux recteur d'assurer sa plus large diffusion.**

